

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 9 janvier 2019

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 9 janvier 2019, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Barry Ardis
M. Robert Piché
M. Denis Charron

Mme Ariane Guilbault
M. Mario Langevin
Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence de M. le Maire Alphée Moreau. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2019-01-A3874 Ouverture de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Denis Charron, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 04.

Adoptée.

2019-01-A3875 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2018 ;

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2018) ;

4. Incendie et sécurité publique

- 4.1 Achat de radios pour les pompiers ;

5. Voirie

5.1 Municipalité de Grand-Remous – Entente chemins Festival et Sénéchal ;

6. Loisirs et culture

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

9.1 Adoption – Règlement 2019-01 concernant la tarification applicable pour l'année 2019 ;

9.2 Taux de taxes foncières pour l'année 2019 ;

9.3 Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2019 ;

9.4 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2019 ;

9.5 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2019;

9.6 Taux d'intérêt pour l'année 2019 ;

9.7 MRCVG - Mandat au service de génie municipal pour différents dossiers ;

9.8 Clinique Santé Haute Gatineau – Demande de participation financière ;

9.9 Regroupement pour la Protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau – Adhésion 2019 ;

9.10 Maison de la Culture – Campagne de socio-financement ;

9.11 Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau – Renouvellement d'adhésion ;

9.12 Rallye Perce-Neige – Contribution ;

9.13 Fondation des bourses de la relève – Contribution ;

10. Varia

11. Maire et conseillers

11.1 Adoption – Règlement 2019-02 concernant la rémunération des élus ;

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2. Adoption des procès-verbaux

2019-01-A3876

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018, tel que rédigé.

Adoptée.

2019-01-A3877

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2018

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2018, tel que rédigé.

Adoptée.

3. Comptes payables

2019-01-A3878

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2018 totalisent 100 243.62 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer :	38 550.44 \$
Comptes payés :	37 727.54 \$
Salaires :	23 965.64 \$

Chèque ou prélèvement annulé : #7507 - #7535

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

4. Incendie et sécurité publique

2019-01-A3879

Achat de radios pour les pompiers

CONSIDÉRANT que nous désirions remplacer les radios désuets des pompiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Charron et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser l'achat de radios pour les pompiers.

Adoptée.

5. Voirie

2019-01-A3880

Municipalité de Grand-Remous – Entente chemins Festival et Sénéchal

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire M. Alphée Moreau ainsi que la Directrice générale Julie Cardinal à signer l'entente avec la Municipalité de Grand-Remous, concernant le déneigement des chemins Festival et Sénéchal pour un montant de

3 750.73\$/kilomètre avec une majoration de 2% pour la saison 2018-2019 et nous demandons la possibilité d'inclure le chemin Lortie à cette entente.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**

2019-01-A3881 **Adoption - Règlement numéro 2019-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2019**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2019-01

Règlement numéro 2019-01 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2019.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2018 par le conseiller Denis Charron ;

Le conseil décrète ce qui suit

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2019 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Charron, et résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 130.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 65.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 205.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 44.00 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 44.00 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m³ de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Toutes les compensations prévues à l'article 3 sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 5

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	185.00 \$
Saisonnier (chalet)	130.00 \$
Commerce	315.00 \$

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2019

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis.

ARTICLE 7

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

ARTICLE 8

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2019.
- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessous :
 1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2019;
 2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2019;
 3. le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2019;
 4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2019
 5. le cinquième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2019;
 6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2019;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

ARTICLE 9

TAUX D'INTÉRÊTS

Les taxes dues portent intérêt à raison de douze pour cent (12%) par an, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, si un versement échu est en souffrance, les intérêts sont calculés sur le montant total de la facture.

ARTICLE 10

CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

2019-01-A3882

Taux de taxes foncières pour l'année 2019

Il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2019 à 0.92 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2019-01-A3883

Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2019

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2019 à 0.075 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2019-01-A3884

Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2019

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2019 à 0.12 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

2019-01-A3885

Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Adoptée.

2019-01-A3886

Taux d'intérêt pour l'année 2019

Il est proposé par le conseiller Denis Charron et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Adoptée

2019-01-A3887

MRCVG - Mandat au service de génie municipal pour différents dossiers

CONSIDÉRANT que nous désirons bénéficier de l'expertise du service de génie municipal de la MRC pour différents dossiers en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, et résolu à l'unanimité de mandater le service de Génie Municipal pour nous soutenir dans certains dossiers en cheminement.

Adoptée.

2019-01-A3888

Clinique Santé Haute Gatineau – Demande de participation financière

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis, et il est unanimement résolu d'autoriser une participation financière de 200.00\$ pour la Clinique Santé Haute Gatineau considérant que 161 patients sont d'Aumond.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2019-01-A3889

Regroupement pour la Protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau – Adhésion 2019

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et associations de lacs/rivières de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes Environnementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement est au service des associations de lacs/rivières et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire ;

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque résolu à l'unanimité de payer la somme de 250,00 \$ pour l'année 2019 pour l'adhésion au Regroupement.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2019-01-A3890

Maison de la Culture – Campagne de socio-financement

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, et il est unanimement résolu de contribuer à la campagne de socio-financement pour un montant de 365.00 \$ pour aider à compléter le financement nécessaire à la réalisation du projet de reconstruction de la salle de spectacle.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2019-01-A3891

**Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau
– Renouvellement d'adhésion**

Il est proposé par le conseiller Mario Langevin, et il est unanimement résolu d'adhérer à la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2019 au coût de 185.00 \$ plus taxes.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2019-01-A3892

Rallye Perce-Neige – Contribution

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est unanimement résolu d'autoriser une contribution de 100.00 \$ pour le Rallye Perce-Neige.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2019-01-A3893

Fondation des bourses de la relève - Contribution

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis, et il est unanimement résolu d'autoriser une contribution aux bourses de la relève de 200.00 \$ pour un étudiant d'Aumond.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

10. Varia

11. Maire et conseillers

2019-01-A3894 Adoption – Règlement 2019-02 concernant la rémunération des élus

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Langevin lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2018-01 ainsi que tout autre règlement antérieur.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'à une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux séances des divers comités.

ARTICLE 3 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à :

-	Rémunération de base	13 583.23 \$
-	Allocation de dépenses	<u>6 317.78 \$</u>
		19 901.01 \$

ARTICLE 5 : La rémunération du maire suppléant

-	Rémunération de base	5 659.68 \$
-	Allocation de dépenses	<u>2 632.41 \$</u>
		8 292.09 \$

ARTICLE 6 : La rémunération des conseillers

-	Rémunération de base	4 527.74 \$
-	Allocation de dépenses	<u>2 105.93 \$</u>
		6 633.67 \$

ARTICLE 7 : Une rémunération additionnelle de 25.00 \$ pour le membre du conseil qui agit à titre de président et assiste à une séance d'un comité de la municipalité.

ARTICLE 8 : La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 calculées sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement. Donc, chaque conseiller recevra mensuellement la somme de 552.81 \$ avant déduction, le maire suppléant 691.01 \$ avant déduction et le maire recevra mensuellement la somme de 1 658.42 \$ avant déduction pour l'année 2019.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées régulières du conseil municipal pour que leur soit versée ladite rémunération mensuelle ci-dessus mentionnée. Les membres du conseil municipal auront droit chacun à une absence (non motivée) par période de 6 mois, soit de janvier à juin et de juillet à décembre de chaque année, sans être pénalisés. Advenant plus d'une absence aux assemblées régulières du conseil municipal par période de 6 mois, soit de janvier à juin et de juillet à décembre, le membre du conseil municipal ne recevra pas de rémunération mensuelle le ou les mois où il sera absent aux assemblées régulières du conseil municipal.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de travail ou de maladie avec billet médical et motivée préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 9 : La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 du taux publié dans la gazette officielle, et pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

ARTICLE 10 : Le présent règlement prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale

12. **Correspondance**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

2019-01-A3895 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente séance, à 20 h 00.

Adoptée.

Alphée Moreau
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale